



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

Le préfet impose le port du masque sur les marchés et aux abords des établissements scolaires du département

Pau, le 31 août 2020

Selon Santé Publique France et l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine, le taux d'incidence dans les Pyrénées-Atlantiques est passé de 3 pour 100 000 habitants au 1er août 2020 à 42,4 le 30 août 2020, ce qui illustre une l'évolution préoccupante de la situation épidémique dans le département.

La rentrée scolaire et les retours de vacances favorisent une plus forte accélération de la circulation du virus. Le décret du 30 juillet 2020 prévoit la possibilité pour les préfets de rendre obligatoire le port du masque dans l'espace public lorsque les circonstances locales l'exigent.

Dans ce contexte, le préfet des Pyrénées-Atlantiques décide donc, en concertation avec les maires et les élus du département, de rendre obligatoire du 1er au 30 septembre 2020 inclus le port du masque pour toutes les personnes âgées de onze ans ou plus :

- sur l'ensemble des marchés ouverts de plein vent ;
- et aux abords de l'ensemble des établissements scolaires et des crèches dans un rayon de 50 mètres.

Vous trouverez joint à ce communiqué de presse l'arrêté préfectoral n°64-2020-08-31-002 du 31 août 2020 correspondant, dont la violation des mesures qu'il contient est punie d'une amende de la 4^e classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5^e classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi qu'une peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Cabinet du préfet Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | [@prefet64](https://twitter.com/prefet64)

1/1

2 rue du Maréchal Joffre
64 021 Pau Cedex